



# **Aperçu des mesures de prévention et de lutte contre la pauvreté - Bases de discussion pour le bilan de la mise en œuvre deux ans après la Conférence nationale sur la pauvreté**

**Septembre 2012**

Les pages qui suivent apportent un éclairage sur les efforts menés en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ce bilan a été dressé dans le cadre des travaux de suivi de la « Stratégie globale de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté » adoptée par le Conseil fédéral en mars 2010. Les différents acteurs concernés se sont réunis pour élaborer cette stratégie et préparer la Conférence nationale sur la lutte contre la pauvreté de novembre 2010, deux chantiers qui ont suscité d'intenses discussions sur le thème de la pauvreté. Lors de cette conférence, les organes de la Confédération, des cantons, des communes et des villes responsables de cette question ont affirmé leur volonté de s'engager encore davantage en la matière. Ils ont décidé de tirer tous les deux ans le bilan des mesures de prévention et de lutte contre la pauvreté, en associant tous les acteurs concernés. A cet effet, l'OFAS s'est renseigné auprès de tous les acteurs afin d'établir une vue d'ensemble des principales mesures adoptées et de leur état d'avancement.

## Table des matières

<b>Abréviations .....</b>	<b>5</b>
<b>Champ d'action prioritaire et mesures de la Confédération .....</b>	<b>6</b>
Champ d'action prioritaire Encouragement et développement de la collaboration interinstitutionnelle (CII) dans les domaines de la formation professionnelle et de l'insertion dans le monde du travail.....	6
Mesure 1 Transition vers la formation professionnelle.....	8
Mesure 2 Intégration des jeunes dans la formation professionnelle .....	9
Mesure 3 Encouragement des compétences de base chez les adultes.....	9
Mesure 4 Diplômes fédéraux professionnels pour adultes .....	10
Mesure 5 Redéfinition des indicateurs de résultats de l'AC .....	11
Mesure 6 Nouvelles dispositions sur l'intégration .....	12
Mesure 7 Introduction de l'intégration dans des lois spéciales .....	13
Mesure 8 Renforcement de la protection contre la discrimination.....	13
Mesure 9 Encouragement spécifique de l'intégration .....	14
Mesure 10 Aménagement des prestations sous condition de ressources .....	15
Mesure 11 Réglementation-cadre fédérale relative à la coordination du droit matériel de l'aide sociale et au minimum vital .....	15
Mesure 12 Lutte contre les inégalités salariales et application du principe constitutionnel du « salaire égal pour un travail de valeur égale » .....	16
<b>Programme des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (25 juin 2010) .....</b>	<b>18</b>
1. Idée phare .....	18
2. Objectifs .....	18
3. Mise en œuvre des objectifs et des mesures.....	18
CDAS – Mesures à court terme .....	18
CDAS – Mesures à moyen terme.....	19
CDAS – Mesures à moyen et à long terme .....	20

<b>Initiative des villes : politique sociale (une section de l'Union des villes suisses) .....</b>	<b>21</b>
Priorité 1    Prise en charge des enfants et encouragement précoce .....	21
Priorité 2    Insertion professionnelle.....	21
<b>Association des communes suisses .....</b>	<b>22</b>
Priorité 1    Intégration dans la société et le monde du travail.....	22
Priorité 2    De bonnes prestations dans le domaine social grâce à la collaboration .....	23
<b>Union syndicale suisse USS.....</b>	<b>24</b>
Priorité 1    Des salaires couvrant le minimum vital.....	24
Priorité 2    Des retraites couvrant le minimum vital .....	24
<b>Conférence suisse des institutions d'action sociale CSIAS.....</b>	<b>25</b>
Priorité 1    Couverture du minimum vital des familles .....	25
Priorité 2    Travail .....	26
Priorité 3    Formation .....	27
CSIAS Mesures de lutte contre la pauvreté en dehors des trois axes prioritaires de la famille, du travail et de la formation .....	28
<b>Pro Juventute.....</b>	<b>29</b>
Priorité 1    Vacances pour familles à faible revenu, financées par le fonds HUG (HUG SA).....	29
Priorité 2    Aide complémentaire aux veuves, aux veufs et aux orphelins .....	29
Associations régionales Pro Juventute (structures cantonales) – Priorité 3 Soutien aux familles à faible revenu dans des situations d'urgence financière.....	30
<b>Caritas .....</b>	<b>31</b>
Mesure 1    Développement de la consultation sociale.....	31
Mesure 2    Ouverture de nouvelles épiceries Caritas et fourniture de biens de consommation courante à prix réduit pour les personnes socialement défavorisées.....	31

Mesure 3	Offres culturelles et de loisirs pour les personnes touchées par la pauvreté .....	32
Mesure 4	Cours pour parents dans le domaine de l'encouragement précoce .....	33
Mesure 5	Intrégration sociale des enfants touchés par la pauvreté (projet « avec moi »).....	33
Mesure 6	Sensibilisation .....	34
<b>EPER – Entraide protestante Suisse.....</b>		<b>35</b>
Mesure 1	Travail .....	35
Mesure 2	Famille.....	35
Mesure 3	Conseil social et juridique pour les personnes socialement défavorisées .....	35
<b>Pro Senectute.....</b>		<b>36</b>
Champ d'action prioritaire Adaptation des montants maximaux des frais du loyer pris en compte dans la LPC (lobbying) .....		36
Autres engagements.....		36
<b>Contribution du mouvement ATD Quart Monde au questionnaire d'évaluation de la stratégie de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté « Bilan 2012 » .....</b>		<b>38</b>
I.	Du caractère essentiel de l'écoute, du dialogue avec les personnes en situation de grande pauvreté et de la concertation entre tous les partenaires .....	38
II.	Réfléchir aux raisons du décalage entre les ambitions de la stratégie nationale et le vécu sur le terrain. ATD Quart Monde a poursuivi l'analyse sur deux axes.....	38
III.	Synthèse des travaux de l'Université populaire Quart Monde 2011–2012.....	39
1.	La misère est violence .....	39
2.	La capacité d'autonomie des plus pauvres est niée. ....	39
3.	Les plus pauvres restent en dehors de la cible.....	40

## Abréviations

ODM	Office fédéral des migrations
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFC	Office fédéral de la culture
OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
CDAS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
CDEP	Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CSIAS	Conférence suisse des institutions d'action sociale
BFEG	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
CII	Collaboration interinstitutionnelle
COAI	Conférence des offices AI
ORP	Offices régionaux de placement de l'assurance-chômage
SLR	Service de lutte contre le racisme
AA	Assurance-accidents
AC	Assurance-chômage
AI	Assurance-invalidité
LEtr	Loi sur les étrangers
PCFam	Prestations complémentaires pour les familles

## Champ d'action prioritaire et mesures de la Confédération

Dans la « Stratégie globale de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté » (p. 125) et dans la déclaration de la Conférence nationale sur la lutte contre la pauvreté de novembre 2010, la Confédération affirmait que c'est dans le domaine de l'insertion sur le marché du travail qu'elle allait concentrer son engagement. Il s'agit d'aider les personnes touchées ou menacées par la pauvreté à accroître et à exploiter leurs chances sur le marché du travail. Pour y parvenir, la collaboration entre les systèmes et les institutions de la sécurité sociale, à savoir la collaboration interinstitutionnelle (CII), doit être améliorée.

Le bilan présenté ici montre que les mesures prises et planifiées par la Confédération et les cantons ces deux dernières années ne se limitent pas à la CII, mais sont bien plus diversifiées, puisqu'elles concernent par ex. l'éducation (intégration des jeunes dans la formation professionnelle, reconnaissance des diplômes fédéraux professionnels pour adultes, lutte contre l'illettrisme) ou l'aide aux personnes d'origine étrangère, mais aussi l'examen d'une réglementation-cadre fédérale relative au minimum vital et à la coordination en matière d'aide sociale.

<b>Champ d'action prioritaire Encouragement et développement de la collaboration interinstitutionnelle (CII) dans les domaines de la formation professionnelle et de l'insertion dans le monde du travail</b>	
Organismes compétents	SECO, OFAS, OFFT, ODM, CDAS, CDIP, CDEP, associations et conférences des organes d'exécution
Objectif	La CII doit coordonner de manière optimale les différents systèmes d'assurance et d'intégration afin que les offres existantes puissent être exploitées plus efficacement dans l'intérêt des personnes soutenues. Les objectifs des différents organismes, en particulier ceux qui sont actifs dans la formation professionnelle et l'insertion sur le marché du travail, doivent être soutenus par le biais de la CII.
Groupes cibles	Parmi les groupes cibles de la collaboration interinstitutionnelle figurent les personnes sans emploi bénéficiant de prestations servies par l'un des partenaires de la CII (AC, AI, aide sociale, AA, etc.) et pour lesquelles il existe un besoin de coordination avec d'autres institutions. Les jeunes, les jeunes adultes et les adultes sans formation professionnelle initiale font également partie de ce groupe cible.
Mesures	Les organes nationaux de la CII ont défini les six champs d'action prioritaires suivants pour les années 2011 et 2012 : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Amélioration de la collaboration entre l'assurance-chômage et l'aide sociale (voir aussi Mesure 5 : Redéfinition des indicateurs de résultats de l'AC)</li> <li>2. Clarification et optimisation des interfaces entre formation professionnelle et assurance-chômage</li> <li>3. Inventaire et évaluation de toutes les activités cantonales de la CII</li> </ol>

	<p>4. Clarification et optimisation des interfaces avec l'assurance-invalidité dans le domaine de la détection et de l'intervention précoces</p> <p>5. Suppression des obstacles imposés par le droit de la protection des données pour une bonne collaboration</p> <p>6. Encouragement d'une « culture CII » commune</p> <p>Divers projets et exemples de coopération cantonaux dans le domaine de la CII seront en outre mis en œuvre et optimisés régulièrement.</p>
<p>Avancement de la mise en œuvre des mesures</p>	<p>1. Le projet d'amélioration de la collaboration entre l'AC et l'aide sociale a démarré le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Un groupe de travail interdisciplinaire a été constitué pour chaque thématique (la <i>notion d'employabilité</i>, <i>modèle de financement</i> et <i>convention-cadre</i>). Ces groupes devraient commencer leurs travaux en novembre 2012. L'équipe de projet assure le suivi continu (de juillet 2012 à juillet 2015) des différents projets de coordination (nouveaux, existants ou autres).</p> <p>2. L'OFFT a élaboré un plan de projet ad hoc. L'OFFT et le SECO sont les mandants du projet, l'OFFT en assure la direction. Le plan de projet est en cours d'adaptation afin de répondre aux exigences des deux mandants. En ce qui concerne l'organisation, un groupe de pilotage composé de représentants de la CII aux niveaux cantonal et fédéral est prévu. Le projet devrait démarrer après les vacances d'été 2012 avec la constitution des groupes de projet.</p> <p>3. En collaboration avec le SECO, l'OFAS a commandé une étude (à Interface, à la HES de la Suisse du Nord-Ouest et à Evaluanda) qui doit donner un aperçu des activités cantonales de la CII et en établir une typologie. Cette étude doit également servir de base pour une évaluation future des formes de collaboration et analyser les mesures de détection et d'intervention précoces. Le calendrier se présente comme suit : rapport intermédiaire (état des lieux et typologie) : décembre 2012/janvier 2013 ; rapport final : juin/juillet 2013.</p> <p>4. Le SECO a demandé une expertise avec pour objectif d'évaluer les obstacles imposés par le droit de la protection des données et de présenter les possibilités de lever ces obstacles, à certaines conditions, dans le cadre de la mise en œuvre cantonale. Cette expertise devrait être disponible d'ici à fin octobre 2012.</p> <p>5. Différentes manifestations visant à promouvoir la « culture de la CII » sont prévues et les offres de formation seront mieux coordonnées.</p>
<p>Evaluation du résultat</p>	<p>–</p>

<b>Mesure 1 Transition vers la formation professionnelle</b>	
Organisme compétent	OFFT
Objectif	Mettre en œuvre le case management « Formation professionnelle » (CM FP) dans les cantons
Mesure	L'objectif déclaré de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail est de faire passer de 90 à 95 % le taux de réussite au degré secondaire II des jeunes entre 19 et 24 ans.
Avancement de la mise en œuvre de la mesure	<p>Fin 2011, le CM FP était mis en œuvre de manière généralisée dans 22 cantons. Les cantons restants étaient soit encore dans la phase pilote, soit sur le point d'introduire ce programme sur l'ensemble de leur territoire.</p> <p>Selon une évaluation de la mise en œuvre commandée par la Confédération<sup>1</sup>, 60 % des jeunes en difficulté ont actuellement accès à cette offre de soutien et le projet est en bonne voie dans la plupart des cantons. Depuis l'introduction du CM FP en 2008, plus de 5200 jeunes en difficulté y ont été inscrits. La proportion de jeunes issus de l'immigration se monte à 36 %.</p> <p>La Confédération soutient l'introduction de ce projet à hauteur de 20 millions de francs pour quatre ans (2008 – 2011). L'OFFT, qui a un véritable intérêt à ce que le CM FP s'implante durablement dans les cantons, va lui aussi soutenir ce processus dans le cadre d'une phase de consolidation s'étendant jusqu'en 2015 (15,5 millions de francs).</p> <p>Un logiciel destiné à faciliter la gestion des cas ainsi que la coordination et l'échange d'informations entre les différents acteurs est également à la disposition des cantons. Par ailleurs, l'OFFT finance une formation en allemand et une formation en français pour les collaborateurs du CM FP, et organise deux rencontres par année dans le cadre desquelles les participants peuvent échanger leurs expériences.</p>
Evaluation du résultat	Le CM FP a été introduit dans tous les cantons participants ; la phase de consolidation est en cours (2012–2015).

<sup>1</sup>[http://www.bbt.admin.ch/themen/berufsbildung/01156/01157/index.html?lang=fr#sprungmarke1\\_21](http://www.bbt.admin.ch/themen/berufsbildung/01156/01157/index.html?lang=fr#sprungmarke1_21)



<b>Mesure 2 Intégration des jeunes dans la formation professionnelle</b>	
Organisme compétent	OFFT
Objectif	Encourager des projets visant à aider les jeunes qui se heurtent à des difficultés scolaires, sociales ou linguistiques à intégrer une formation professionnelle
Mesure	La loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) prévoit diverses possibilités de promotion de l'intégration dans la formation professionnelle des jeunes éprouvant des difficultés scolaires, sociales ou linguistiques. Il s'agit d'un axe prioritaire de la stratégie de promotion de la formation professionnelle, qui s'appuie sur les art. 54 et 55 LFPr. La Confédération soutient les projets réalisés par les cantons, par des organisations du monde du travail ou par des tiers dans ce domaine. Elle favorise également la coordination et l'échange d'expériences entre partenaires, par ex. en organisant des journées destinées aux professionnels de terrain et en faisant connaître des projets novateurs.
Avancement de la mise en œuvre de la mesure	Dans le cadre de la promotion de projets dans le domaine de la formation professionnelle, l'OFFT a cofinancé au total 130 projets d'intégration de jeunes dans la formation professionnelle (env. 85 millions de francs, dont 38 millions de fonds propres) entre 2005 et juillet 2012. Ces projets comprennent des mesures telles que le coaching, le mentorat au cours de la période d'intégration et pendant l'apprentissage, ainsi que des solutions transitoires novatrices, etc.
Evaluation du résultat	Un grand nombre des projets soutenus ont été intégrés à l'offre régulière des cantons. Ils sont optimisés et adaptés aux besoins en permanence, en coordination avec le CM FP.

<b>Mesure 3 Encouragement des compétences de base chez les adultes</b>	
Organismes compétents	OFC, OFFT
Objectif	En vertu de l'art. 15 de la loi sur l'encouragement de la culture (LEC), l'OFC soutient les organisations de lutte contre l'illettrisme dans l'objectif d'encourager le développement de structures durables.  L'OFFT soutient divers projets de développement des compétences de base en vertu des art. 54 et 55 LFPr.
Groupes cibles	Organisations de lutte contre l'illettrisme.  Projets d'encouragement des compétences de base.

Mesures	<p>La Confédération s'engage dans la lutte contre l'illettrisme depuis 1999. S'appuyant sur l'art. 15 LEC, elle soutient la lutte contre l'illettrisme à hauteur d'un million de francs par an de 2012 à 2015. Elle alloue des contributions structurelles aux organisations actives à l'échelle nationale qui ont pour objectif de promouvoir la mise en réseau des acteurs et le transfert des connaissances, de sensibiliser le public à la problématique et de garantir la qualité de l'offre de perfectionnement. La mise en réseau des acteurs se fait par un colloque annuel et le portail web <a href="http://www.lesenlireleggere.ch">www.lesenlireleggere.ch</a>. Une partie des fonds est consacrée au soutien de projets visant à développer et appliquer de nouveaux modèles d'apprentissage, ainsi que des mesures et des stratégies exemplaires propres à augmenter le nombre de participants aux offres. Il est prévu d'intégrer l'encouragement des compétences de base à la future loi sur la formation continue, dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2016.</p> <p>En 2007, le Parlement a transmis la motion « Lutte contre l'illettrisme » qui précise que d'ici à l'entrée en vigueur de la loi sur la formation continue, des mesures et des projets spécifiques peuvent être subventionnés dans le cadre de la loi sur la formation professionnelle. Depuis lors, l'OFFT a versé quelque 4,4 millions de francs de contributions au total.</p>
Avancement de la mise en œuvre des mesures	<p>Les demandes des organisations ont été évaluées et le montant des subventions a été fixé.</p> <p>Des conventions de prestations pour la période 2012–2015 sont en cours d'élaboration avec les organisations.</p> <p>Divers projets d'encouragement des compétences de base ont atteint la phase de mise en œuvre.</p>
Evaluation du résultat	–

<b>Mesure 4 Diplômes fédéraux professionnels pour adultes</b>	
Organisme compétent	OFFT
Objectif	Mettre en œuvre la validation des acquis de l'expérience
Mesure	En vertu de la nouvelle loi sur la formation professionnelle, les adultes peuvent obtenir un diplôme reconnu par la Confédération même s'ils ne peuvent se prévaloir d'une formation professionnelle formelle. La Confédération a élaboré des bases de validation des acquis avec les cantons et les organisations du monde du travail. Durant la phase d'évaluation, elle encourage l'échange d'expériences entre les cantons.
Avancement de la mise en œuvre de la mesure	Les expériences collectées dans le cadre de projets pilotes menés dans certains cantons ont été évaluées et répertoriées dans un guide contraignant destiné aux partenaires de la formation professionnelle

	<p>(cantons et organisations du monde du travail).</p> <p>Le processus d'agrément des procédures dans les cantons chargés de la mise en œuvre est en cours. Les procédures sont définitivement agréées dans les cantons de BE, FR, GE, NE, TI, VS, ZH. Les procédures de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP ; LU, NW, OW, SZ, UR, ZG) le sont également.</p> <p>Les organisations du monde du travail établissent des profils de qualification et des conditions de réussite pour certaines professions selon la demande du marché du travail. Les cantons conviennent ensuite de la mise en œuvre dans un cadre supracantonal.</p> <p>A ce jour, quelque 500 certificats fédéraux de capacité (CFC), soit env. 1 %, ont été délivrés à l'issue d'une telle procédure de validation. Les branches les plus concernées sont la santé, le commerce de détail, l'économie domestique, la logistique, l'informatique, la restauration et la construction.</p>
Evaluation du résultat	En un mot, la validation des acquis a été introduite dans toute la Suisse. La mise en œuvre est effective.

<b>Mesure 5 Redéfinition des indicateurs de résultats de l'AC</b>	
Organisme compétent	SECO
Groupe cible	Personnes sans emploi n'ayant pas droit à une indemnité de chômage (non-bénéficiaires)
Objectif	Evaluer la mesurabilité du conseil aux non-bénéficiaires dans les ORP, dans le but d'élaborer un indicateur de résultats de cette activité.
Mesure	Le pilotage par indicateurs de l'activité de placement des ORP est centré sur les personnes touchant des indemnités de chômage. De nouveaux indicateurs spécifiques doivent être développés pour que le conseil aux candidats au placement qui ne bénéficient pas d'indemnités journalières puisse être évalué valablement selon les résultats visés.
Avancement de la mise en œuvre de la mesure	Les résultats du projet d'évaluation de la faisabilité d'indicateurs pour les non-bénéficiaires seront disponibles au second semestre 2012. Les organes responsables du pilotage orienté résultats seront ensuite consultés et décideront de la suite des opérations.
Evaluation du résultat	–

<b>Mesure 6 Nouvelles dispositions sur l'intégration</b>	
Organisme compétent	ODM
Objectif	Ancrer dans la loi le principe de base, qui est d'encourager l'intégration tout en exigeant des efforts en contrepartie
Mesure	Les nouveautés juridiques (révision partielle de la loi sur les étrangers [LEtr]) se traduisent à la fois par des dispositions contraignantes pour l'Etat en matière de promotion de l'intégration et par des exigences en matière d'intégration pour les personnes concernées.
Avancement de la mise en œuvre de la mesure	<p>La mise en œuvre est en cours. La procédure de consultation est terminée. Le Conseil fédéral a chargé le DFJP/ODM d'élaborer un projet de loi et le message correspondant d'ici au printemps 2013. Les objectifs principaux sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- définir les critères d'évaluation de l'intégration au niveau de la loi ;</li> <li>- clarifier la notion de convention d'intégration (décision) ;</li> <li>- garantir la protection juridique en lien avec la conclusion de conventions d'intégration et créer la possibilité de révocation de l'autorisation de séjour en cas de non-respect de la convention ;</li> <li>- renforcer l'approche axée sur les structures ordinaires et inscrire les domaines d'encouragement dans la loi ;</li> <li>- créer un nouvel instrument, la primo-information ;</li> <li>- renforcer la protection contre les discriminations ;</li> <li>- clarifier le rôle de la Confédération et des cantons ;</li> <li>- créer les conditions juridiques et financières nécessaires pour la mise en œuvre de programmes d'intégration cantonaux cofinancés par la Confédération ;</li> <li>- introduire des exigences linguistiques pour le regroupement familial des ressortissants d'Etats tiers ;</li> <li>- contrôler l'intégration lors de l'octroi de l'autorisation d'établissement ;</li> <li>- ouvrir un droit à une autorisation d'établissement après 10 ans aux personnes pouvant justifier de leur intégration.</li> </ul>
Evaluation du résultat	La mise en œuvre est en cours.

<b>Mesure 7 Introduction de l'intégration dans des lois spéciales</b>	
Organisme compétent	ODM
Objectif	Renforcer la politique d'intégration en vigueur par des améliorations dans différents domaines. Les structures ordinaires compétentes recevront par ce biais un mandat contraignant.
Mesure	Inscription de l'intégration dans des lois spéciales : la pièce maîtresse de cette innovation législative est l'ajout de dispositions relatives à l'intégration dans différentes lois fédérales, qui va de pair avec l'approche des structures ordinaires (partie 2 du plan d'intégration).  La promotion de l'intégration doit être ancrée dans les principales lois spéciales fédérales, au premier plan desquelles arrivent les lois du domaine de la formation et des assurances sociales.
Avancement de la mise en œuvre de la mesure	La mise en œuvre est en cours. La procédure de consultation est terminée. Le Conseil fédéral a chargé l'ODM d'élaborer un projet ainsi qu'un message correspondant.  Les objectifs sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- collaboration interinstitutionnelle avec les pouvoirs publics et les services spécialisés ;</li> <li>- besoins spécifiques des migrants ;</li> <li>- projets de développement de quartiers.</li> </ul>
Evaluation du résultat	–

<b>Mesure 8 Renforcement de la protection contre la discrimination</b>	
Organisme compétent	ODM
Objectif	Renforcer la protection contre la discrimination
Mesure	Un mandat de conseil et de sensibilisation en ce sens est introduit dans les programmes d'intégration cantonaux.
Avancement de la mise en œuvre de la mesure	La mise en œuvre est en cours.  1. Dans le cadre des travaux préparatoires relatifs aux programmes d'intégration cantonaux, les cantons sont en train d'élaborer des concepts de renforcement de la protection contre la discrimination. Le

	<p>Service de lutte contre le racisme (SLR) procédera à une évaluation qualitative des concepts cantonaux début 2013, sur mandat de l'ODM.</p> <p>2. Le SLR offre aux collaborateurs des services publics et privés actifs dans le domaine de l'intégration et de la migration dans les cantons un coaching et une formation sur les questions relatives à l'intégration et aux relations interculturelles.</p>
Evaluation du résultat	–

<b>Mesure 9 Encouragement spécifique de l'intégration</b>	
Organisme compétent	ODM
Objectif	Renforcer l'encouragement spécifique de l'intégration des migrants en Suisse visant à compléter et à soutenir les mesures existantes au sein des structures ordinaires
Mesure	<p>Encouragement spécifique de l'intégration par la Confédération de 2012 à 2014 : à partir de 2012 et jusqu'à la mise en œuvre du nouveau système, à l'entrée en vigueur des nouvelles bases juridiques, les contributions de la Confédération en faveur de l'encouragement de l'intégration continueront d'être accordées comme lors des années précédentes dans l'esprit d'une phase dite de garantie de poursuite de l'encouragement spécifique. Dans le domaine du crédit d'intégration, cela signifie en principe que le programme des points forts 2008–2011 sera poursuivi selon les trois points forts « Langue et formation », « Services spécialisés Intégration » et « Projets pilotes ».</p> <p>Renforcement de l'encouragement spécifique de l'intégration : les bases des conventions de programme et un modèle de financement ont été définis d'entente avec la Conférence des gouvernements cantonaux. Celle-ci les a approuvés le 30 septembre 2011 et le Conseil fédéral, le 23 novembre 2012. Ce modèle prévoit dès 2014 une augmentation conjointe des moyens mis en œuvre (110 millions de francs au total) ainsi qu'un cofinancement au moins équivalent des différents programmes cantonaux d'encouragement spécifique de l'intégration.</p>
Avancement de la mise en œuvre de la mesure	La mise en œuvre est en cours. Les cantons présentent à l'ODM un avant-projet relatif aux programmes d'intégration cantonaux d'ici à fin 2012. La mise en œuvre de ces programmes commencera en 2014.
Evaluation du résultat	–

<b>Mesure 10 Aménagement des prestations sous condition de ressources</b>	
Organisme compétent	OFAS
Objectif	Organiser les prestations sous condition de ressources et les charges (tarifs de l'accueil extrafamilial des enfants et impôts) de telle manière que le système génère aussi peu de pertes de revenu que possible, c'est-à-dire qu'il ne contrarie pas l'incitation à exercer une activité lucrative
Mesure	Le postulat Hêche (09.3161) demande au Conseil fédéral d'examiner dans quelle mesure les prestations sous condition de ressources et les charges continuent de générer des pertes de revenu et le charge d'identifier les possibilités d'optimisation. L'OFAS et la CDAS ont chargé la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) de faire le point sur la situation et de développer des bonnes pratiques.
Avancement de la mise en œuvre de la mesure	Le rapport de la CSIAS est disponible et constitue la base du rapport du Conseil fédéral. Celui-ci devrait débattre du rapport fin 2012.
Evaluation du résultat	Le rapport de la CSIAS met en lumière les domaines dans lesquels il y a lieu d'agir et fournit des bonnes pratiques. Il constitue ainsi une bonne base pour adapter les réglementations relatives aux prestations sous condition de ressources et aux charges afin qu'elles ne génèrent plus de pertes de revenu.

<b>Mesure 11 Réglementation-cadre fédérale relative à la coordination du droit matériel de l'aide sociale et au minimum vital</b>	
Organisme compétent	OFAS
Objectif	Examiner l'introduction d'une réglementation fédérale (loi-cadre) relative à la coordination du droit matériel de l'aide sociale et au minimum vital.  Une telle réglementation aurait pour but de renforcer la coordination au niveau des cantons (aide sociale/autres prestations sous condition de ressources), ainsi que la coordination verticale entre les trois niveaux de l'Etat, en matière de minimum vital. Elle servirait aussi à faire progresser l'harmonisation des prestations ou du système de prestations.
Mesure	La Confédération et les cantons examinent les questions juridiques posées par une telle loi-cadre et précisent la portée et le contenu de celle-ci.

<p>Avancement de la mise en œuvre de la mesure</p>	<p>La CDAS élabore les premières propositions en la matière dans le cadre de son projet KodEx. Le Conseil fédéral a rendu un avis sur la question d'une réglementation-cadre fédérale en matière de minimum vital dans son rapport en réponse au postulat Schenker (09.3655) et dans sa réponse à la motion Humbel (11.3638). Il s'est prononcé contre l'adoption d'une loi-cadre pour régler le vaste domaine du minimum vital, mais s'est déclaré prêt à examiner la question d'une loi-cadre relative à l'aide sociale. Sur mandat du DFI, l'OFAS élabore les bases de ce rapport, en collaboration avec les services fédéraux intéressés.</p>
<p>Evaluation du résultat</p>	<p>Du côté de la Confédération, l'objectif a été recentré sur l'aide sociale. Les premières étapes d'examen d'une loi-cadre relative à l'aide sociale sont en cours.</p>

<p><b>Mesure 12</b> <b>Lutte contre les inégalités salariales et application du principe constitutionnel du « salaire égal pour un travail de valeur égale »</b></p>	
<p>Organisme compétent</p>	<p>BFEG</p>
<p>Objectif</p>	<p>Diminuer le risque de pauvreté en appliquant le principe constitutionnel « salaire égal pour un travail de valeur égale ». Dans les groupes à risque (personnes élevant seules leurs enfants, couples avec enfants) en particulier, une discrimination salariale peut constituer un facteur déterminant pour tomber sous le seuil de pauvreté.</p>
<p>Groupes cibles</p>	<p>Entreprises, salariés</p>
<p>Mesures</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Aides financières visant à améliorer l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle  En vertu de l'art. 14 de la loi fédérale sur l'égalité (LEg), la Confédération peut allouer des aides financières à des projets visant à améliorer de manière concrète et durable l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle. Outre des projets d'ordre général, présentés sur <a href="http://www.topbox.ch">www.topbox.ch</a>, elle soutient aussi des projets d'entreprise internes et des services de consultation. Une partie des activités est consacrée à l'amélioration des conditions permettant de concilier travail et famille.</li> <li>2. Conformément au programme de législature 2011</li> <li>3. –2015, les mesures de lutte contre la discrimination salariale doivent être renforcées et de nouveaux instruments étatiques doivent être examinés. Ces mesures consistent en particulier à contrôler l'égalité salariale sur les marchés publics et à fournir des aides financières pour des projets dans le domaine de l'égalité salariale. La Confédération participe en outre au projet Dialogue sur l'égalité des salaires.</li> </ol>



Avancement de la mise en œuvre des mesures	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Le crédit consacré aux aides financières allouées en vertu de la loi sur l'égalité est fixé chaque année par le Parlement sur proposition du Conseil fédéral et des Commissions des finances des deux chambres. Le montant octroyé était d'un peu plus de 4,2 millions de francs en 2011.</li><li>2. Travaux en cours</li></ol>
Evaluation du résultat	–

## Programme des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (25 juin 2010)

### 1. Idée phare

**La force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres** (préambule de la Constitution fédérale).

### 2. Objectifs

Les directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales se donnent les objectifs suivants :

A court terme : sensibiliser au thème de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Mettre en évidence les acquis et promouvoir la reconnaissance et la compréhension du système étatique de sécurité sociale.

A moyen terme : améliorer la situation des familles et des travailleurs pauvres, la collaboration interinstitutionnelle et les mesures favorisant l'intégration professionnelle et sociale des jeunes.

A long terme : améliorer la coordination horizontale et verticale du système de sécurité sociale.

### 3. Mise en œuvre des objectifs et des mesures

CDAS – Mesures à court terme	Avancement de la mise en œuvre	Evaluation du résultat
a) Thème de l'année CDAS : la lutte contre la pauvreté, la prévention de la pauvreté de même que l'intégration professionnelle et sociale sont désignées thème de l'année pour la CDAS et point fort de l'assemblée générale des 24/25 juin 2010. Cette assemblée doit servir de plateforme au dialogue sur cette thématique entre la politique, la science, l'économie et les acteurs non étatiques.	✓	–
b) Programme de la CDAS : engagement sur des objectifs et des mesures de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et mesures de prévention.	✓	–
c) Recommandations de la CDAS sur les prestations complémentaires pour familles (PCFam) : recommandations à l'attention des cantons souhaitant introduire des PCFam concernant la conception de prestations complémentaires pour familles au niveau cantonal. Soutien des efforts des cantons.	✓	–

e) Participation de la CDAS à la Conférence nationale sur la pauvreté.	✓	–
f) Participation des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales à des événements locaux en lien avec l'exposition itinérante de la CSIAS (présentée sur toute l'année).	✓	–

<b>CDAS – Mesures à moyen terme</b>	<b>Avancement de la mise en œuvre</b>	<b>Evaluation du résultat</b>
a) Développement quantitatif et qualitatif des structures d'accueil extrafamilial pour la petite enfance ; recommandations de la CDAS à l'attention des cantons.	✓	–
b) Engagement de la CDAS pour convertir en une solution définitive le programme d'impulsion de la Confédération en vue de créer des places d'accueil extrafamilial.	✓ <i>sans succès</i>	–
c) Engagement de la CDAS pour faire introduire des prestations complémentaires pour familles au niveau fédéral.	✓ <i>sans succès jusqu'ici</i>	–
d) Engagement de la CDAS pour harmoniser les avances sur contributions d'entretien et l'aide au recouvrement ; soutien à une solution fédérale ; mise au point d'une solution intercantonale si l'objet reste bloqué au niveau fédéral.	<i>en cours</i>	–
e) Engagement de la CDAS en vue d'un passage de la collaboration interinstitutionnelle nationale dans le domaine du retour sur le marché du travail des personnes présentant une problématique complexe (projet CII- MAMAC) vers une structure d'exécution nationale CII.	✓	–
f) Mise en œuvre des recommandations formulées dans l'étude sur l'intégration professionnelle et sociale des jeunes, établie en 2009 sur mandat de la CDAS, du SECO, de l'ODM, de l'OFFT, de l'Initiative des villes et de la CSIAS.	<i>tentative de relance n'a trouvé aucun écho</i>	–
g) Etablissement régulier de rapports sociaux dans les cantons en collaboration avec l'OFS (objectif : comparabilité des rapports et des données).	<i>en cours</i>	–

<b>CDAS – Mesures à moyen et à long terme</b>	<b>Avancement de la mise en œuvre</b>	<b>Evaluation du résultat</b>
a) Analyse des besoins de coordination en matière de garantie du minimum vital, tant horizontalement, aux niveaux fédéral et cantonal, que verticalement, entre la Confédération et les cantons.	<i>en cours dans le cadre du projet KodEx</i>	–
b) Mise au point de propositions pour une loi fédérale sur la garantie du minimum vital, basées sur les résultats de l'analyse précitée. Il s'agit aussi dans ce cadre de définir l'opportunité d'optimiser les compétences aux niveaux fédéral, cantonal et communal. Simplification de la complexité, possibilités de solutions face à « l'effet tourniquet », besoin de coordination, clarification des responsabilités, perméabilité des instruments et définition précise des points de passage, efficacité accrue grâce à une meilleure coordination, tels sont les points centraux de ces travaux.	<i>en cours dans le cadre du projet KodEx</i>	–
c) Réflexion de base sur des modèles alternatifs de sécurité sociale.	<i>débatu dans le cadre du Dialogue nat.</i>	–

## **Initiative des villes : politique sociale (une section de l'Union des villes suisses)**

Le comité de l'Initiative des villes : politique sociale a défini au printemps 2011 les priorités stratégiques des prochaines années. Deux thématiques jugées prioritaires figurent également parmi les recommandations aux cantons et aux communes formulées dans la « Stratégie globale de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté ».

### **Initiative de villes – Priorité 1 Prise en charge des enfants et encouragement précoce**

L'offre en matière de prise en charge des enfants s'est fortement développée dans les villes ces dernières années pour permettre de mieux concilier travail et famille. Après ces importants progrès quantitatifs, l'attention se concentre désormais sur la dimension qualitative de l'offre. L'idée est en particulier d'accorder à l'encouragement des enfants une place encore plus centrale dans l'offre de prise en charge et de mieux toucher les familles socialement défavorisées. Les villes ne ménagent pas leurs efforts dans ce sens, comme le montre le dernier rapport annuel sur les indicateurs de l'aide sociale, qui présente l'état de la situation dans treize villes.

Une actualisation du rapport 2010 sur les indicateurs de l'aide sociale a montré que, dans la plupart des treize villes, les projets prévus ont été mis en œuvre et de nouveaux projets pilotes sont planifiés dans le domaine de l'encouragement précoce et surtout de l'accès aux familles socialement défavorisées.

L'Initiative des villes s'engage également dans le projet « Primokiz » de la fondation Jacobs, qui soutient et accompagne les villes de petite taille ou de taille moyenne dans le développement et la mise en œuvre de concepts intégrés d'éducation, de garde et de formation précoces. L'Initiative des villes entend aussi intensifier les échanges entre ses membres dans ce domaine.

### **Initiative de villes – Priorité 2 Insertion professionnelle**

L'Initiative des villes : politique sociale souligne depuis longtemps que la valeur des programmes de réinsertion ne se limite pas à l'insertion professionnelle au sens d'un retour sur le marché primaire du travail, mais réside aussi dans l'intégration sociale rendue possible par ce biais. L'Initiative des villes entend intensifier dans les prochaines années l'échange entre les villes sur cette question et entretenir un dialogue régulier avec les employeurs.

L'Initiative des villes a lancé un processus interne visant à instaurer un échange régulier entre les cadres sur le thème de l'insertion professionnelle. La première étape consiste à établir une vue d'ensemble des projets en cours et des positions fondamentales qui existent dans ce domaine.

L'Initiative des villes entretient par ailleurs des échanges réguliers avec les employeurs, avec qui elle œuvre à l'organisation d'une conférence.

En fixant ces priorités, le comité souhaite renforcer l'engagement des villes dans ces deux domaines, bien qu'elles y soient d'ores et déjà très actives.

## Association des communes suisses

L'Association des communes suisses a adopté, lors de son assemblée générale 2010, une résolution concernant la politique sociale pour les prochaines années, avec pour objectif de lutter contre la pauvreté. Outre la lutte contre la pauvreté dans le cadre des structures ordinaires, l'accent doit être placé plus particulièrement sur les deux domaines suivants.

### Association des communes suisses – Priorité 1 Intégration dans la société et le monde du travail

Les personnes qui présentent un déficit de formation, les enfants qui rencontrent des difficultés linguistiques à l'école et les parents isolés, en particulier les mères élevant seules des enfants en bas âge, sont quelques-unes seulement des situations susceptibles de conduire très rapidement à la pauvreté. L'ajout à cette liste des personnes souffrant de troubles psychiques nous semble important vu la situation actuelle. En effet, le nombre de personnes souffrant de troubles psychiques qui ont de plus en plus de mal à trouver leur place dans la société actuelle et dans le monde du travail va croissant. Le nombre des demandeurs d'asile, en provenance majoritairement de pays africains comme le Nigéria ou l'Erythrée, a également augmenté. L'intégration de ces personnes dans la société et dans le monde du travail constituera un défi majeur.

Des mesures prises au niveau communal doivent viser, à des fins de prévention, à une meilleure intégration de ces personnes. Il faut que la commune ou la ville fasse des efforts en ce sens en collaboration avec le canton. Mais cela suppose aussi une collaboration de la commune avec d'autres acteurs. Une coopération étroite avec la société civile, les bénévoles et les organisations privées à but non lucratif aide à garantir l'insertion au sein de la communauté locale, du quartier, de l'école, etc. Une bonne collaboration avec le tissu industriel et économique local permet aussi de créer des postes de travail pour les personnes sans emploi.

#### Evaluation du résultat

Ces deux dernières années également, les communes et les villes ont fait de gros efforts pour intégrer les personnes vivant sur leur territoire dans la société et le monde du travail. Ainsi, des projets adaptés aux réalités locales ont été développés et mis en œuvre dans les différentes régions. Les moyens consacrés à l'intégration au niveau communal sont considérables. Par ailleurs, les communes font toujours de la politique d'intégration une priorité dans le cadre du programme de travail 2011–2015 de la Conférence tripartite sur les agglomérations.

Cependant, les communes et villes de moyenne importance ne disposent guère d'instruments pour évaluer précisément l'efficacité des mesures prises. Elles ne peuvent procéder qu'à une évaluation indirecte de la réalisation des résultats et de l'efficacité, par ex. via la participation des étrangers à la vie locale, comme aux activités d'une association locale ou d'autres organes, qui traduit un certain degré d'intégration. Les statistiques des services sociaux communaux ou des ORP permettent également d'apprécier l'impact des mesures d'insertion.

C'est dans ce contexte que l'Association des communes suisses a lancé le projet « Engagement social dans la commune », dont le but est de récolter des informations fiables sur le rôle des communes dans le système social. Une étude scientifique permettra d'en savoir plus sur les structures des réseaux sociaux dans des communes d'importance diverse, ainsi que sur l'engagement social (forme, ampleur, ressources humaines, coût).

**Association des communes suisses – Priorité 2**  
**De bonnes prestations dans le domaine social grâce à la collaboration**

La qualité des prestations offertes dans le domaine social au niveau communal améliore considérablement l'efficacité et l'efficience de l'aide sociale et apporte une contribution essentielle à la lutte contre la pauvreté. Cependant, un service social professionnel suppose des moyens suffisants en personnel et en matériel. Cette exigence contraint en particulier les petites et moyennes communes à diverses formes de collaboration pouvant aller jusqu'à la régionalisation.

**Evaluation du résultat**

La collaboration est de plus en plus fréquente : soit des communes voisines collaborent en matière d'aide sociale, soit plusieurs services sociaux n'en forment plus qu'un seul suite à une fusion. Le nombre de fusions de communes et de formes de collaboration est très important ces dernières années. Les communes créent ainsi de meilleures conditions afin de fournir des services de qualité dans le domaine de l'aide sociale.

## Union syndicale suisse USS

<b>Union syndicale suisse – Priorité 1 Des salaires couvrant le minimum vital</b>	
Groupe cible	Salariés
Objectif	Introduire un salaire minimal légal et lutter contre le dumping salarial
Mesures	Initiative populaire fédérale « Pour la protection de salaires équitables » <a href="http://www.salaires-minimums.ch/">www.salaires-minimums.ch/</a> Lutte contre le dumping salarial avec des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes
Avancement de la mise en œuvre des mesures	L'initiative a été déposée en janvier 2012. Le message du Conseil fédéral devrait être publié encore en 2012. La mise en œuvre des mesures d'accompagnement est intensifiée.
Evaluation du résultat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Large sensibilisation aux bas salaires</li> <li>• Amélioration progressive des mesures d'accompagnement</li> </ul>

<b>Union syndicale suisse – Priorité 2 Des retraites couvrant le minimum vital</b>	
Groupe cible	Retraités
Objectif	Garantir l'objectif constitutionnel de la prévoyance vieillesse (maintien du niveau de vie antérieur lors de la retraite)
Mesures	Pas de réduction des rentes de la prévoyance professionnelle Pas de détérioration des rentes AVS Amélioration des rentes AVS pour les bas et moyens revenus (AVSplus)
Avancement de la mise en œuvre des mesures	Succès du référendum contre la baisse du taux de conversion minimal LPP en mars 2010. L'échec de la 11 <sup>e</sup> révision de l'AVS a permis d'éviter une dégradation des prestations. Le projet AVSplus d'amélioration des rentes de vieillesse est en préparation.
Evaluation du résultat	Les personnes à bas revenus sont défavorisées dans la prévoyance vieillesse. Cette problématique reste sous-estimée.



## Conférence suisse des institutions d'action sociale CSIAS

La CSIAS a publié en 2010 sa stratégie de lutte contre la pauvreté avec pour objectif de réduire de moitié la pauvreté d'ici 2020. Elle a formulé 31 mesures qu'elle entend mettre en œuvre par ses propres contributions et en collaboration avec d'autres acteurs. La CSIAS se concentre principalement sur les trois domaines que sont la couverture du minimum vital des familles, le travail et la formation. Certaines mesures spécifiques ont déjà été initiées et réalisées dans chacun de ces trois domaines. Le bilan intermédiaire présenté ici ne se rapporte qu'à ces mesures.

<b>CSIAS – Priorité 1 Couverture du minimum vital des familles</b>	
Groupes cibles	Confédération, cantons et membres de la CSIAS
Objectif	Réaliser des mesures spécifiques pour couvrir le minimum vital des familles à faible revenu. Par le biais de simulations, de calculs de coûts et de recommandations à l'attention des cantons, la CSIAS apporte une contribution concrète à l'introduction de prestations complémentaires pour familles (PCFam) au niveau cantonal. La CSIAS s'engage aussi pour le développement des PCFam au niveau fédéral avec des contributions et des publications spécialisées.
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Elaboration et publication d'un modèle opérationnel CSIAS pour les PCFam.</li> <li>– Mandat du canton de Soleure : évaluation des PCFam en collaboration avec la HES de la Suisse du Nord-Ouest.</li> <li>– Participation à l'audition de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national sur les PCFam.</li> <li>– Article dans la revue « Sécurité sociale » sur le rapport « Harmonisation des avances sur contributions d'entretien et de l'aide au recouvrement » du Conseil fédéral.</li> <li>– Sur mandat du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, étude sur le travail d'aide (<i>care</i>) en collaboration avec le bureau BASS.</li> </ul>
Avancement de la mise en œuvre des mesures	La CSIAS a publié un modèle opérationnel pour les PCFam au début de l'été 2011. Diverses études et mandats de cantons sur la problématique des effets de seuil, dont les effets sont particulièrement sensibles sur les familles menacées de pauvreté, ont pu être réalisés. Sur mandat du canton de Soleure, la CSIAS a participé à l'évaluation des PCFam introduites dans ce canton, en collaboration avec la HES de la Suisse du Nord-Ouest. Au printemps 2011, elle a participé à l'audition de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national sur le thème des PCFam. Mi-2011, elle a publié dans la revue « Sécurité sociale » un article sur le rapport « Harmonisation des avances sur contributions d'entretien et de l'aide au recouvrement ». Sur mandat du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, elle a élaboré, en collaboration avec le bureau BASS, une étude sur le travail d'aide ( <i>care</i> ). Depuis sa publication fin 2011, cette étude a fait l'objet d'un vaste débat. La commission Normes de la CSIAS discutera prochainement des effets sur

	<p>les normes CSIAS des liens mentionnés dans l'étude.</p> <p>En vue de la consultation sur la nouvelle réglementation des contributions d'entretien, la CSIAS a constitué un groupe d'experts et mené une brève étude sur l'exécution et les impacts du projet sur l'aide sociale. La CSIAS participe activement à la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales, au sein de laquelle elle partage son expertise. La commission se consacre actuellement à la conciliation entre famille et travail/profession.</p>
Evaluation du résultat	<p>Les objectifs sont atteints dans une large mesure, mais le travail n'est pas terminé. Grâce à des mesures spécifiques, la CSIAS a pu contribuer à la couverture du minimum vital de familles à bas revenus, en particulier par le biais de calculs de coûts et de recommandations à l'attention des cantons, après le rejet du projet d'introduction de PCFam au niveau fédéral. Dans le cadre de sa stratégie de lutte contre la pauvreté, la CSIAS s'est également engagée pour de nombreux autres thèmes et projets visant à améliorer le quotidien des familles menacées de pauvreté : conciliation entre famille et travail/profession, <i>care</i>, contributions d'entretien, etc.</p>

<b>CSIAS – Priorité 2 Travail</b>	
Groupes cibles	Confédération, cantons et membres de la CSIAS
Objectif	S'agissant du domaine « travail », la CSIAS renforce la position de l'aide sociale dans le cadre de la CII. Elle œuvre activement à optimiser la collaboration avec l'AC et l'AI, développant notamment des approches pour améliorer les passages entre l'assurance-chômage et l'aide sociale, en particulier dans le cas des chômeurs de longue durée.
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Participation et présidence du Comité national de développement et de coordination CII.</li> <li>– Réunions régulières entre la conférence des offices AI (COAI), l'association des offices suisses du travail et la CSIAS.</li> <li>– Entretiens avec le SECO sur les interfaces entre l'AC et l'aide sociale. Prise de position sur le principe de la collaboration entre l'AC et l'aide sociale.</li> <li>– Organisation d'une journée nationale à Bienne sur le thème de la sécurité sociale, avec la participation de l'AI et de l'AC.</li> </ul>
Avancement de la mise en œuvre des mesures	Depuis le printemps 2011, la CSIAS participe au Comité national de développement et de coordination CII et en assure la présidence. La COAI, l'association des offices suisses du travail et la CSIAS se réunissent régulièrement. Dans le cadre du principe de collaboration entre l'AC et l'aide sociale développé par le SECO, la CSIAS participe aux groupes de travail proposés et à l'élaboration de cette interface. L'insertion professionnelle reste un thème clé de l'aide sociale. La CSIAS publiera

	prochainement un document relatif à la définition et à la différenciation de l'insertion et des tâches correspondantes pour l'aide sociale. Une étude sur les chances de réinsertion des chômeurs de longue durée est prévue.
Evaluation du résultat	Les objectifs sont atteints dans une large mesure, mais le travail n'est pas terminé. Le thème du travail est crucial pour l'aide sociale. La CSIAS se penche en particulier sur les questions relatives à l'insertion, aux marchés primaire et secondaire du travail et aux interfaces entre l'AC et l'aide sociale, et collabore avec différents partenaires.

<b>CSIAS – Priorité 3 Formation</b>	
Groupes cibles	Cantons et membres de la CSIAS
Objectif	Des investissements concrets dans le domaine de la formation créent les conditions permettant en particulier aux jeunes et aux personnes sans emploi de sortir de l'aide sociale. La formation est pour les jeunes plus importante encore que le travail et doit être encouragée grâce à des aides couvrant les besoins essentiels. La CSIAS prône une harmonisation de la politique des bourses et de la politique sociale.
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Organisation de l'Assemblée générale 2010 sur le thème des adultes sans formation dans l'aide sociale.</li> <li>– En 2011, la retraite du comité de la CSIAS a débouché sur la rédaction d'un document de synthèse « Bourses d'études et aide sociale » visant à lancer la discussion au sein de l'association, dans les cantons et avec la CDIP.</li> </ul>
Avancement de la mise en œuvre des mesures	Le document de synthèse « Bourses d'études et aide sociale » publié par la CSIAS début 2012 a rencontré un large écho et a dans l'ensemble été accueilli favorablement. De nombreux cantons ont reconnu l'importance de ce thème et mettent en œuvre des mesures en la matière. Dans le cadre de la consultation sur la nouvelle loi sur la formation continue, la CSIAS s'est engagée activement en faveur d'une inscription des compétences de base dans la loi.
Evaluation du résultat	Les objectifs sont atteints dans une large mesure, mais le travail n'est pas terminé. La CSIAS continuera à s'intéresser aux aspects de la formation dans le cadre de l'aide sociale, par ex. en lien avec l'encouragement précoce, le passage, pour les jeunes, de l'école au travail et la formation de mise à niveau.

<b>CSIAS</b> <b>Mesures de lutte contre la pauvreté en dehors des trois axes prioritaires de la famille, du travail et de la formation</b>	
Groupes cibles	Confédération, cantons et membres de la CSIAS
Objectif	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Participation active à la discussion concernant une loi-cadre fédérale sur la couverture du minimum vital</li> <li>2. Mesure et suivi des effets de seuil</li> <li>3. Organisation de la couverture du minimum vital</li> </ol>
Mesures	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Participation de la CSIAS au groupe de projet « Coordination en matière de garantie du minimum vital » (KodEx) de la CDAS.</li> <li>2. Mandats de plusieurs cantons sur les effets de seuil et rapport à l'attention de l'OFAS servant de base de réponse au postulat Hêche sur les effets de seuil.</li> <li>3. Adaptation permanente des normes CSIAS et introduction de la compensation du renchérissement pour les besoins essentiels.</li> </ol>
Avancement de la mise en œuvre des mesures	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La CSIAS participe activement au groupe de projet KodEx de la CDAS depuis 2011. Elle s'engage en faveur de l'adoption d'une loi-cadre sur l'aide sociale demandée par la motion de la CSSS. Elle a publié un document de synthèse à ce sujet.</li> <li>2. Le rapport de la CSIAS en réponse au postulat Hêche est terminé. La CSIAS a pu en 2012 également réaliser différents mandats de cantons sur les effets de seuil.</li> <li>3. Les normes de la CSIAS sont adaptées en permanence. Le renchérissement est pris en compte, et diverses petites modifications sont apportées au 1<sup>er</sup> janvier 2013.</li> </ol> <p>La CSIAS planifie les prochaines Journées CSIAS de Soleure (colloque régulier de deux jours) sur le thème de l'avenir du minimum vital.</p>
Evaluation du résultat	La pauvreté et la couverture du minimum vital sont au cœur des activités de la CSIAS. Elle s'engage dans le cadre de son travail de fond, des normes CSIAS, de manifestations et de ses prises de position politiques en faveur de conditions cadre acceptables et de qualité.

## Pro Juventute

<b>Pro Juventute – Priorité 1 Vacances pour familles à faible revenu, financées par le fonds HUG (HUG SA)</b>																																					
Groupe cible	Familles à faible revenu																																				
Objectif	Des familles à faible revenu (y compris des familles monoparentales) peuvent passer jusqu'à deux semaines de vacances gratuitement dans l'hôtel familial Chesa Spuondas de Pro Juventute.																																				
Mesure	50 000 francs peuvent être prélevés chaque année sur le fonds HUG. Un montant de 5000 francs va à Pro Juventute pour couvrir les frais. Les 45 000 francs restants sont distribués, pour les familles qui en font la demande, sous forme de vacances gratuites à l'hôtel Chesa Spuondas.																																				
Avancement de la mise en œuvre des mesures	<p>Le tableau ci-dessous présente l'utilisation du fonds HUG depuis 2004 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Nombre de familles</th> <th>Nombre d'enfants</th> <th>Montant aux familles</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2004</td> <td>25</td> <td>65</td> <td>42 218</td> </tr> <tr> <td>2005</td> <td>26</td> <td>57</td> <td>38 362</td> </tr> <tr> <td>2006</td> <td>16</td> <td>32</td> <td>23 151</td> </tr> <tr> <td>2007</td> <td>16</td> <td>32</td> <td>31 612</td> </tr> <tr> <td>2008</td> <td>26</td> <td>45</td> <td>50 000</td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>15</td> <td>33</td> <td>26 542</td> </tr> <tr> <td>2010</td> <td>16</td> <td>38</td> <td>40 000</td> </tr> <tr> <td>2011</td> <td>24</td> <td>43</td> <td>44 114</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Nombre de familles	Nombre d'enfants	Montant aux familles	2004	25	65	42 218	2005	26	57	38 362	2006	16	32	23 151	2007	16	32	31 612	2008	26	45	50 000	2009	15	33	26 542	2010	16	38	40 000	2011	24	43	44 114
Année	Nombre de familles	Nombre d'enfants	Montant aux familles																																		
2004	25	65	42 218																																		
2005	26	57	38 362																																		
2006	16	32	23 151																																		
2007	16	32	31 612																																		
2008	26	45	50 000																																		
2009	15	33	26 542																																		
2010	16	38	40 000																																		
2011	24	43	44 114																																		
Evaluation du résultat	–																																				

<b>Pro Juventute – Priorité 2 Aide complémentaire aux veuves, aux veufs et aux orphelins</b>	
Groupes cibles	Veuves et veufs, orphelins et semi-orphelins
Objectif	Aide en cas de difficultés financières. Garantie à moyen et à long terme de l'autonomie financière des veuves, des veufs et des orphelins.
Mesure	Aide financière ponctuelle et/ou mensuelle du groupe cible (sur demande).
Avancement de la mise en œuvre des mesures	Il s'agit d'un mandat de la Confédération, accompli par Pro Juventute pour le compte de l'OFAS (art. 17 et 18 de la loi sur les prestations complémentaires [LPC]). Un montant maximal de 2,7 millions de francs est alloué annuellement.

Evaluation du résultat	–
------------------------	---

<b>Associations régionales Pro Juventute (structures cantonales) – Priorité 3 Soutien aux familles à faible revenu dans des situations d’urgence financière</b>	
Groupe cible	Familles avec enfants de moins de 18 ans, vivant sous ou juste au-dessus du minimum vital.
Objectif	L’aide individuelle doit permettre de surmonter rapidement et sans tracasseries administratives des situations de crise liées à un manque de ressources financières.
Mesure	Aide ponctuelle (comme son nom l’indique). Pas de soutien sur la durée. L’aide est accordée sur demande.
Avancement de la mise en œuvre des mesures	Chaque association régionale Pro Juventute dispose pour l’année d’une somme déterminée (variable selon les associations).
Evaluation du résultat	–

## Caritas

<b>Caritas – Mesure 1</b>		
<b>Développement de la consultation sociale</b>		
Organismes compétents	Caritas Suisse et ses antennes régionales	
Objectif	Augmenter le nombre de bénéficiaires de consultations sociales et de conseils en matière d'endettement afin qu'il passe de 15 000 actuellement à 25 000 par an d'ici à 2020	
Groupes cibles	Ménages menacés par la pauvreté	
Mesures	Développement de la consultation sociale et du conseil en matière d'endettement dans les domaines suivants : site web, conseil par téléphone et par courriel, conseil en personne et prévention & formation.	
Avancement de la mise en œuvre des mesures (2011)	Visites supplémentaires du site web	50 000
	Ménages supplémentaires conseillés par téléphone ou par courriel	2 482
	Ménages supplémentaires conseillés en personne	1 058
	Participants supplémentaires à des cours de prévention pour migrants	1 186
Evaluation du résultat	Si l'on considère qu'un ménage compte en moyenne 2,18 personnes, 7716 personnes supplémentaires ont bénéficié en 2011 de conseils de Caritas Suisse en matière d'endettement, par téléphone, par courriel ou en personne.	

<b>Caritas – Mesure 2</b>	
<b>Ouverture de nouvelles épiceries Caritas et fourniture de biens de consommation courante à prix réduit pour les personnes socialement défavorisées</b>	
Organismes compétents	Caritas Suisse et ses antennes régionales
Objectifs	Augmenter le nombre d'épiceries Caritas d'ici à 2020, pour le faire passer à 30. Permettre aux personnes touchées par la pauvreté de se procurer des biens de consommation courante à prix réduit.
Groupe cible	Personnes touchées par la pauvreté

Mesures	Les épiceries Caritas proposent des biens de consommation courante à des prix très réduits. Elles offrent en outre des réductions supplémentaires sur les fruits et légumes afin de promouvoir la santé.			
Avancement de la mise en œuvre des mesures		2010	2011	2012
	Nouvelles épiceries Caritas	0	4	1
	Pendant trois ans, Caritas abaisse le prix des fruits et légumes et propose des actions d'accompagnement (par ex. l'action « Roue de la fortune »). Plus de 5000 personnes ont bénéficié de ces réductions, de fruits et légumes gratuits et de dépliants fournissant des conseils diététiques.			
Evaluation du résultat	On comptait déjà 24 épiceries Caritas en Suisse mi-2012.			

<b>Caritas – Mesure 3</b> <b>Offres culturelles et de loisirs pour les personnes touchées par la pauvreté</b>				
Organismes compétents	Caritas Suisse et ses antennes régionales			
Objectif	La CarteCulture de Caritas favorise l'intégration sociale des personnes touchées par la pauvreté et empêche leur isolement social.			
Groupes cibles	Adultes, enfants et jeunes dont la pauvreté est avérée ou qui ne disposent pas du minimum vital tel que défini par les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).			
Mesures	Les familles et personnes seules disposant d'un faible revenu peuvent participer à la vie sociale et culturelle grâce à des offres à prix réduit.			
Avancement de la mise en œuvre des mesures		2010	2011	
	CarteCulture remises	11 731	30 716	
Evaluation du résultat	La CarteCulture s'est fortement développée ces deux dernières années. Près de 19 000 personnes supplémentaires ont pu en profiter.			



<b>Caritas – Mesure 4 Cours pour parents dans le domaine de l’encouragement précoce</b>			
Organismes compétents	Caritas Suisse et ses antennes régionales		
Objectif	Préparer les familles issues de la migration à l’entrée de leurs enfants à l’école enfantine ou à l’école afin de promouvoir l’égalité des chances en début de scolarité		
Groupes cibles	Familles issues de la migration avec enfants d’âge préscolaire		
Mesures	Caritas organise des cours pour les familles (parents et enfants) afin de les informer sur le système scolaire de leur canton de domicile et sur les étapes clés du développement des enfants. Les enfants entrent en contact avec la langue allemande grâce à des groupes de jeu.		
Avancement de la mise en œuvre des mesures		2010	2011
	Nombre de cours	17	22
	Personnes touchées	374	483
Evaluation du résultat	Une évaluation externe menée dans le canton de Zurich a confirmé que les cours offerts aux parents et aux enfants les préparaient d’une façon appropriée à la scolarité.		

<b>Caritas – Mesure 5 Intrégration sociale des enfants touchés par la pauvreté (projet « avec moi »)</b>			
Organismes compétents	Antennes régionales de Caritas et Caritas Suisse		
Objectif	Favoriser l’intégration sociale des enfants touchés par la pauvreté grâce à des parrains et marraines bénévoles		
Groupes cibles	Enfants touchés par la pauvreté, leurs parents et des bénévoles		
Mesures	Des parrains et marraines bénévoles passent une après-midi par mois avec les enfants d’une famille touchée par la pauvreté et leur proposent des activités de loisirs adaptées. Caritas fournit un accompagnement aux enfants, aux parents et aux bénévoles.		
Avancement de la mise en œuvre des mesures		2010	2011
	Nombre de parrainages	423	340

Evaluation du résultat	Une évaluation externe menée dans le canton de Zurich confirme que le projet contribue à l'intégration sociale et scolaire des enfants participants.
------------------------	--

<b>Caritas – Mesure 6</b> Sensibilisation	
Organismes compétents	Caritas Suisse
Objectifs	Approfondir le thème de la pauvreté en Suisse et sensibiliser la population
Groupes cibles	Travailleurs sociaux, politiques, collaborateurs de l'administration, public intéressé
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Publication annuelle de l'almanach social</li> <li>➤ Forum Caritas annuel</li> <li>➤ Publication annuelle sur la politique de lutte contre la pauvreté de la Confédération et des cantons</li> </ul>
Avancement de la mise en œuvre des mesures	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Publication de l'almanach social 2012 sur le thème des enfants pauvres et information aux médias en décembre 2011-janvier 2012</li> <li>➤ Forum Caritas 2012 sur le thème des enfants pauvres (27 janvier), 250 participants du monde politique, de l'économie et du secteur social</li> <li>➤ Publication du rapport « Lutter contre la pauvreté en Suisse – Un aperçu du rapport sur la pauvreté au plan national et cantonal » lors de la conférence de presse du 7 mai 2012</li> </ul>
Evaluation du résultat	Les publications et manifestations ont atteint un large public et suscité beaucoup d'intérêt.

## EPER – Entraide protestante Suisse

<b>Mesure 1 Travail</b>	
Objectif	Promouvoir l'insertion professionnelle et l'intégration sociale des personnes touchées ou menacées par la pauvreté
Groupes cibles	Les jeunes et les jeunes adultes qui vont entamer une formation professionnelle, les adultes sans revenu et les chômeurs de longue durée
Mesures	Divers programmes d'insertion professionnelle et d'occupation

<b>Mesure 2 Famille</b>	
Objectif	Promouvoir l'égalité des chances, encourager et renforcer les parents, promouvoir l'intégration sociale
Groupes cibles	Familles socialement défavorisées
Mesures	Divers projets d'encouragement précoce et d'éducation des parents Axes thématiques : éducation, promotion de la santé et prévention dans le domaine de la petite enfance

<b>Mesure 3 Conseil social et juridique pour les personnes socialement défavorisées</b>	
Objectif	Aider les personnes socialement défavorisées à faire valoir leurs droits
Groupes cibles	Adultes et familles à faible revenu
Mesures	Développement du conseil juridique et social pour les personnes sans revenu et les bénéficiaires de l'aide sociale Conseils aux sans-papiers en matière juridique, sociale et de santé

## Pro Senectute

<b>Pro Senectute – Champ d'action prioritaire Adaptation des montants maximaux des frais du loyer pris en compte dans la LPC (lobbying)</b>	
Groupes cibles	Conseil fédéral, Chambres fédérales et opinion publique
Objectif	Les montants maximaux sont inchangés depuis 2001 et doivent être adaptés à l'évolution des prix sur le marché du logement.
Mesures	Sur la base de l'étude de Pro Senectute Suisse consacrée à la pauvreté des personnes âgées ( <i>Vivre avec peu de moyens</i> , 2009), le conseil de fondation de Pro Senectute a formulé, le 9 février 2010, une requête auprès du Conseil fédéral. La nécessité d'adapter les montants maximaux a fait l'objet de la rencontre du groupe parlementaire pour les questions liées à la vieillesse le 16 mars 2010. Diverses contributions dans les médias ont ensuite réitéré cette exigence. Celle-ci a été enfin confirmée lors de la rencontre du groupe parlementaire pour les questions liées à la vieillesse le 20 septembre 2011.
Avancement de la mise en œuvre des mesures	La motion déposée le 13 octobre 2011 par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national a été adoptée par les deux chambres du Parlement. L'affaire est désormais devant le Conseil fédéral. Pro Senectute mise sur la présentation rapide d'un projet par celui-ci.
Evaluation du résultat	Le travail de lobbying était nécessaire pour sensibiliser le gouvernement et le Parlement à l'urgence du problème des montants maximaux des frais de loyer. Reste à espérer une mise en œuvre rapide.

<b>Pro Senectute – Autres engagements</b>
<p>Conformément au contrat de prestations conclu avec la Confédération, Pro Senectute agit « en tenant particulièrement compte des groupes vulnérables », dont font partie les personnes âgées, de même que les migrantes et les migrants âgés touchés par la pauvreté.</p> <p>Pro Senectute rappelle, dans ses activités de sensibilisation du public et de lobbying, que la pauvreté des personnes âgées n'a toujours pas disparu. Elle s'appuie sur l'enquête sur les revenus et les conditions de vie en Suisse (SILC), menée par l'Office fédéral de la statistique (cf. OFS, <i>La pauvreté en Suisse – La pauvreté monétaire de la population résidente de la Suisse, de 2008 à 2010</i>, Neuchâtel 2012). Les données fournies dans ce rapport relativisent les affirmations de la « Stratégie globale de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté » du 31 mars 2010, selon lesquelles le système actuel réduit « considérablement » le risque de tomber dans la pauvreté. Pour l'OFS, les ressources financières « tendent à être sous-estimées » précisément chez les personnes à l'âge de la retraite. Les situations de fortune à l'âge de la retraite varient fortement d'une personne à l'autre, on peut partir du principe qu'une part importante des personnes de 65 ans et plus vivant seules et touchées par la pauvreté (taux de pauvreté de 25,9 %, soit un taux presque aussi élevé que celui des familles monoparentales avec un ou</p>

plusieurs enfants) ne possèdent presque pas de réserves financières. Il s'agit dans les deux cas en grande majorité de femmes.

Pro Senectute Suisse attire l'attention sur l'élargissement du fossé entre riches et pauvres à l'âge de la retraite. Dans un entretien accordé à la *NZZ am Sonntag*, son directeur, Werner Schärer, a indiqué que Pro Senectute s'oppose à tout ce qui accentue les différences entre riches et pauvres (*NZZaS*, 12 août 2012, p. 10).

#### Evaluation du résultat

Le travail de sensibilisation aux questions de la pauvreté des personnes âgées se fait sur le long terme. Il est donc difficile d'évaluer dans quelle mesure l'objectif a déjà pu être atteint.

## **Contribution du mouvement ATD Quart Monde au questionnaire d'évaluation de la stratégie de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté « Bilan 2012 »**

### **I. Du caractère essentiel de l'écoute, du dialogue avec les personnes en situation de grande pauvreté et de la concertation entre tous les partenaires**

« Comment la CII peut-elle lutter plus efficacement contre la pauvreté ? ». A cette question, la conférence nationale du 9 novembre 2010 a retenu comme principe la nécessité « d'impliquer les personnes concernées à partir de leurs besoins [...] ainsi que de leur vécu ». ATD Quart Monde s'engage à promouvoir, avec ses modestes ressources, la réalisation de cet objectif, en poursuivant ses actions de présence auprès des familles, des enfants et des jeunes défavorisés par les conséquences d'une pauvreté durable, ainsi que leur rassemblement au sein de l'Université populaire Quart Monde. Dans ce cadre, ATD Quart Monde s'attache à collaborer avec d'autres associations proches de cette population, et à dialoguer avec des représentants des pouvoirs publics, des professionnels et des responsables politiques.

Les personnes en situation de grande pauvreté aimeraient que les résultats de leur réflexion influencent l'évaluation de la stratégie nationale, comme elles souhaitent être mieux écoutées au niveau local, dans leur interaction immédiate avec les intervenants et collaborateurs des organismes dont elles dépendent – ce niveau étant le plus déterminant pour leur vie quotidienne. En ce sens, le mouvement ATD Quart Monde salue la volonté de l'Office fédéral des assurances sociales d'associer les personnes concernées à l'évaluation de cette stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. ATD Quart Monde observe cependant que cette ouverture peine à être réalisée à tous les échelons institutionnels, et notamment – pour les personnes concernées – à l'échelon le plus immédiat.

« La dignité commence avec l'impression qu'on est écouté et qu'on va chercher des solutions ensemble. » C'est dans le champ des répercussions pratiques des politiques sociales que les premiers concernés expérimentent s'il est tenu compte, ou non, de leur aspiration et de leur capacité à l'autonomie et si les moyens leur en sont véritablement donnés. Force est de constater que, de ce point de vue, les résultats de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté ne sont pas encore tangibles. C'est le constat que nous avons souligné dans le bilan intermédiaire de novembre 2011, tout en décrivant les limites dans lesquelles nous sommes capables d'évaluer sa mise en œuvre, faute d'un observatoire de la pauvreté en Suisse doté des instruments suffisants.

### **II. Réfléchir aux raisons du décalage entre les ambitions de la stratégie nationale et le vécu sur le terrain. ATD Quart Monde a poursuivi l'analyse sur deux axes**

- 1) Sa participation au groupe d'associations de personnes en situation de pauvreté :
  - Recueil de témoignages personnels en provenance de 10 cantons rassemblés dans le cahier intitulé « Ceux qui vivent la pauvreté prennent la parole – Chaque voix est importante ».
  - Co-organisation de la rencontre nationale « Ceux qui vivent la pauvreté prennent la parole », le 25 août 2012 à Berne, avec le soutien de l'OFAS. Cette rencontre a pour but de préparer par un dialogue entre personnes touchées par la pauvreté l'apport des 3 délégués invités à la table ronde organisée par l'OFAS le 19 novembre 2012.
- 2) Le cycle d'Université populaire Quart Monde 2011–2012 au centre d'ATD Quart Monde à Treyvaux, avec la participation d'autres associations et acteurs sociaux :
  - 26 novembre 2011 « La misère est violence – de quelle paix sommes-nous acteurs ? »
  - 4 février 2012 « Le point sur l'évaluation de la stratégie globale de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté : en quoi cette stratégie me concerne-t-elle ? »
  - 23–25 mars 2012 « La misère est violence – La culture : un chemin de paix ? »

### III. Synthèse des travaux de l'Université populaire Quart Monde 2011–2012

#### 1. La misère est violence

« C'est comme s'il n'y avait que mon nom sur des papiers, que je n'existais pas en tant que personne en chair et en os ; ce qui me fait le plus souffrir, c'est le mépris de l'indifférence. »

La misère est communément perçue comme une menace pour la société. Or la misère est d'abord un enchaînement de violences vécues par celles et ceux qui la subissent, et dont les autres n'ont pas idée : il s'agit de violences physiques et psychiques qui, par l'absence des ressources vitales et la décomposition des liens sociaux, enferment les personnes dans une situation de non-droit, menaçant leur santé et générant les sentiments de honte, de culpabilité, d'impuissance... parfois jusqu'à la destruction de la personne. Il y a grande pauvreté ou misère quand le cumul des précarités dans tous les domaines de l'existence empêche la personne d'accéder à son autonomie par ses seules forces. « On pourrait et on voudrait travailler, mais on ne nous en laisse pas l'occasion. Je comprends que c'est important de pouvoir affirmer : je suis une personne autonome. J'aimerais arriver par moi-même à me débrouiller. Mais le fait d'avoir toujours des échecs, cela m'immobilise, me paralyse, cela m'enlève la force de me battre, de lutter. » Etre reconnu dans ses capacités, avoir sa place et son utilité parmi les autres dans une coopération sont des conditions préalables au rétablissement de l'autonomie de la personne. Réciproquement, la réalisation de ses droits économiques, sociaux et culturels est absolument indispensable avant d'exiger d'elle une pleine et entière capacité d'autonomie. C'est peu dire que le monde actuel, aveuglément fondé sur la sélection, garantit de moins en moins ces conditions pour les enfants, jeunes et adultes touchés par l'extrême pauvreté : dans l'éducation, la formation, le travail, la santé, le logement... Les membres de l'Université populaire Quart Monde expriment leur profond désarroi de voir s'exercer dans tous ces domaines simultanément une exclusion croissante et banalisée. Cet état de fait interroge l'action sociale.

#### 2. La capacité d'autonomie des plus pauvres est niée.

Si, dans l'action sociale, on ne tient pas compte de la personne, de son parcours de vie, de ses projets et de ses efforts, le risque est grand de tolérer une forme grave de violence institutionnelle caractérisée par sa négation en tant que sujet autonome, a fortiori sujet de droit.

« D'autres décident pour nous. Ils t'obligent à faire ceci, cela. Si tu refuses, tu n'as plus aucune aide, tu n'as plus personne derrière toi. » Le regard négatif et critique des institutions et de l'opinion publique à l'égard des personnes victimes de pauvreté, la suspicion de tricherie et d'abus totalement infondée contribuent à répondre à la détresse par l'arbitraire, la coercition et les sanctions, au lieu d'instaurer le climat de confiance qui serait profitable à une meilleure collaboration avec les intéressés. Les témoins montrent que l'aide, toujours soumise à conditions, se mue en contrôle de la personne, déjà écrasée par la complexité administrative. « On est puni si on fait quelque chose par soi-même. » Cette « gestion » de la pauvreté entraîne trop souvent pour les personnes des conséquences aggravantes : démobilisation de leurs efforts, restriction progressive de leur champ d'action et, par conséquent, limitation de leur capacité d'autonomie.

Exemples caractéristiques :

- Des personnes sont jugées sur leur dossier, dans lequel leur vie est lacunaire, déformée, voire partiellement faussée par le jugement. Elles n'y ont pas accès.
- Sous curatelle ou tutelle, des personnes dépossédées de la gestion de leur revenus n'ont accès à leurs données que selon le bon vouloir du tuteur/curateur, sans être incitées à progresser vers plus d'autonomie, même quand elles en font la demande.
- Beaucoup d'initiatives pour acquérir des ressources de manière autonome sont immédiatement sanctionnées par la suppression d'indemnités ou de l'aide sociale, sans laisser aux personnes la possibilité et le temps de trouver l'équilibre financier.

Loin de généraliser, des témoignages montrent qu'une relation respectueuse entre intervenants et personnes dans la pauvreté, basée sur l'écoute, la disponibilité, la concertation, la valorisation des personnes libèrent leurs capacités d'autonomie.

C'est un indicateur précieux pour la CII.

D'autre part, soumis à de multiples pressions, des travailleurs sociaux expriment la difficulté accrue de pouvoir exercer conformément à la déontologie de leur profession. Compte tenu des restrictions budgétaires, des normes d'efficacité et des contraintes structurelles auxquelles sont soumis les prestataires sociaux, la question des moyens mis à disposition d'un accompagnement social capable de renforcer véritablement l'autonomie des personnes reste entière; ces moyens s'entendent en termes de ressources financières, de personnel, de compétences – y compris par la formation réciproque –, de disponibilité au plan de la relation humaine.

**Ce sont la capacité, la créativité, les efforts et les projets des personnes pour résister à la misère et s'en libérer qui doivent être soutenus. Les moyens mis en œuvre doivent être destinés en fin de compte à promouvoir directement leur capacité d'autonomie, en augmentant leur champ d'action, en favorisant leur participation, en créant autour d'elles un environnement propice à la collaboration, en leur donnant véritablement accès à l'indépendance par la formation et l'emploi.**

### 3. Les plus pauvres restent en dehors de la cible

La stratégie de lutte contre la pauvreté repose sur l'idée de renforcer l'autonomie des personnes, par l'égalité des chances dans la formation, l'insertion, la réinsertion sur le marché du travail et la garantie de ressources décentes pour les familles, avec une visée préventive. Elle doit pour cela non seulement se focaliser sur les catégories dites « résilientes », mais se fonder sur la population qui, subissant les conséquences extrêmes d'une pauvreté pérennisée, voit sa capacité d'autonomie reniée et brisée. En prenant cette population comme témoin, les mesures de la stratégie engloberaient dès leur conception de manière cohérente toute l'ampleur des besoins. Concernant les champs d'action prioritaires, les membres de l'Université populaire Quart Monde en soulignent quelques limites dans l'état actuel de sa mise en œuvre :

1. Egalité des chances dans la formation : accompagnement des jeunes nettement insuffisant. Trop de jeunes dont la scolarité est marquée par l'échec, souvent à cause de la pauvreté de leur famille, sont peu ou mal orientés, n'ont pas le choix de leur formation ; ils doutent d'eux-mêmes et se retrouvent dans le vide, souvent avant la fin de l'école obligatoire, ou après une première tentative de formation infructueuse. Leur famille est généralement démunie pour les aider, faute de réseau. Plus le temps de rupture se prolonge – cela se compte en années – moins les programmes d'insertion sont adaptés à leur situation, étant donné les lacunes accumulées. Or le « case management » ne s'adresse pas à eux, du moins là où nous pouvons l'observer : au-delà d'un an de rupture, leurs chances de succès sont considérées comme trop réduites. Ces jeunes sont littéralement abandonnés.

2. Réinsertion : difficulté de s'affranchir de l'assistance, absence de soutien à une formation pour les adultes non qualifiés. Des hommes et des femmes chargés de famille, dépendants de l'aide sociale, sont dirigés vers des programmes temporaires d'occupation n'aboutissant ni à une embauche, ni à des qualifications valides. L'offre de formation continue et son soutien financier sont quasi inexistantes pour les adultes sans formation de base. Prenons le cas d'un homme ayant retrouvé un travail temporaire : une grande partie de ses ressources sont saisies par la tutelle pour rembourser sa dette à l'aide sociale. Sous tutelle volontaire depuis 15 ans, il n'a cessé de voir le montant de sa dette augmenter : l'obligation de rembourser l'aide sociale dans certains cantons est obsolète et contradictoire avec tous les efforts de réinsertion.

3. Pauvreté des familles : violation du droit de vivre en famille, stigmatisation des enfants et des parents. De jeunes couples, de jeunes mères de familles en situation précaire voient leurs enfants placés sur décision de justice – dès la naissance ou en bas-âge – sans avoir été préalablement



soutenus dans leur projet parental. Il arrive que la mère soit incitée à se séparer du père si elle veut conserver l'espoir de récupérer son enfant. Une jeune mère encouragée à chercher du travail s'est vu retirer sa fille de huit ans sur l'intervention de l'assistante sociale après avoir trouvé un emploi partiel, sous prétexte qu'elle n'avait plus le temps de s'en occuper correctement. Dans tous les cas, le traumatisme engendré par le placement d'enfants pour motif de pauvreté a des répercussions graves et irréversibles chez les parents comme chez les enfants : l'histoire démontre que c'est une pratique génératrice de pauvreté. L'équivalent de son coût global permettrait de soutenir décentement et en amont les familles en situation précaire.

4. Ressources : en étant volontairement inadaptés au coût de la vie (effet de seuil), les minimas sociaux n'offrent aucune marge de manœuvre aux personnes en situation de survie pour prendre du recul, s'épanouir, bâtir des projets, se former. Sans moyens financiers corrects, les personnes en situation de pauvreté sont maintenues dans la dépendance du dispositif mis en place pour les gérer et les contrôler.

**En conclusion : étant donné que la Stratégie de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté a pour ambition de renforcer l'autonomie des personnes concernées, elle doit veiller tout particulièrement :**

- au cadre favorable leur permettant d'être des partenaires actifs et écoutés dans la recherche des solutions à leur égard, à tous les échelons institutionnels,
- aux prestations financières indispensables aux familles pour agir, avec l'indépendance requise, en vue de leur autonomie, pour le bien et l'avenir de leurs enfants,
- à la garantie de la part des cantons que chaque jeune acquière une formation jusqu'à un premier métier qualifiant sur le marché de l'emploi,
- à la mise en place d'une offre élargie de formation continue des adultes non qualifiés, soutenue par des bourses.